



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Convocation en date du : 01/06/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mme RICOU Claude, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Mr ROUIT Sebastien,
Mr GIRAUD-MOINE Lionel, représenté par Mme LEVET Solène,
Mr MONTEL Jonas, représenté par Mr HAUWILLER Julien,
Mme REBOUL Fanny, représentée par Mme BONVOISIN Amandine,
Mr RICOU Didier, représenté par Mme GARCIN Audrey,
Mr RICOU Patrick, représenté par Mme RICOU Claude,
Mr RICOU Yannic, représenté par Mme GERVAIS Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : Mr HAUWILLER Julien

2026.068 : Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°02 Démolition/GO/Façades/Isolation/VRD du marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.070 en date du 22/07/2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports Lot n°02 Démolition/Gros œuvres/Façades/Isolation/VRD, à la Société FESTA, pour un montant HT de 2 051 374.05 €.

En date du 24/09/2025 un premier avenant a été signé, celui-ci venait corriger une erreur matérielle dans la rédaction du cahier des charges du marché de travaux.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un deuxième avenant.

Cet avenant n°2 a pour objet l'adaptation du projet aux conditions réelles rencontrées sur le chantier, aux évolutions de projet apportées par la maîtrise d'œuvre en cours d'exécution à la suite d'imprévus ou d'imprécisions dans ses études, et sur des dispositions demandées par le maître d'ouvrage.

Les principales modifications et adaptations apportées au marché sont les suivantes :

- le renforcement de deux poutres voiles à proximité de la trémie et de l'ouverture créée pour la réalisation d'un escalier sur le niveau 1812 ;
- l'ajout de carottages et modifications de la section des carottages dans les 3 bassins pour les besoins de Myrthapool titulaire du Lot 12 Bassin ;

- les modifications des carottages à la suite des structures existantes rencontrées ;
- les adaptations de la zone bassin ;
- la suppression de prestations du marché.

Des plus-values et des moins-values il ressort le montant HT de 77 384.36 €, représentant une augmentation du montant du marché de 3.8%.

Dans ces conditions le montant total du marché passe de 2 051 374.05 € HT à **2 128 758.41€ HT**.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'avenant n°2, pour les motifs invoqués ci-dessus
- de l'autoriser à signer ledit avenant n°2.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants, et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2025.083 en date du 24/09/2025 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 corrigeant une erreur matérielle dans la rédaction du cahier des charges du marché de travaux ;

Vu le marché de travaux et son avenant n°1 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 relatif au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°02 Démolition/Gros œuvres/Façades/Isolation/VRD, d'un montant de **77 384.36 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à **2 128 758.41 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

